



ACTION 34A DU PAPI COMPLET DE L'ARGENS
ET DES COTIERS DE L'ESTEREL :
AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA
NARTUBY AMONT

COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE (83)



CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE
DE RESEAUX HUMIDES ET SECS

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
CHATEAUDOUBLE (VAR)

PIECE 8 – DELIBERATION DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION DU 13 DECEMBRE 2022 PORTANT
SUR LE DEPOT DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS DE
L'ACTION 34 DU PAPI

AOUT 2023



**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 17:00, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Eau et assainissement

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

PRÉSENTS :

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Stéphane CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Jean Pierre GUINDEO, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe ROUX, Régis ROUX, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

Objet de la délibération:

**Action 34 du PAPI :
aménagement de la
Nartuby Amont -
dépôt des dossiers
administratifs
préalables**

REPRÉSENTÉ(S) :

Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Serge BALDECCHI pouvoir à Hugues MARTIN, Christophe CARRIERE pouvoir à Valérie MARCY, Karine ALSTERS pouvoir à Pierre PENEL, Nadine DECARLIS pouvoir à Georges ROUVIER, Hugues BONNET pouvoir à Bernard BONNABEL, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Guillaume DJENDEREDJIAN pouvoir à Claude ALEMAGNA, Brigitte DUBOIS pouvoir à Danielle ADOUX-COPIN, Malika GUELLATI pouvoir à Valérie FLAUS, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Grégory LOEW pouvoir à Christine PREMOSELLI, Christine NICCOLETTI pouvoir à Sophie DUFOUR, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES, Marie-Laure TORTOSA pouvoir à Cédric DUBOIS

ABSENT(S) :

Franck AMBROSINO, Nicolas DATCHY, Philippe SCHRECK, Jean-Pierre SOUZA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Alain CAYMARIS

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MATPAM »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 122-3, L. 181-3 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-8,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens et Côtiers de l'Esterel, validé par toutes les parties prenantes, dont l'agglomération dracénoise (CAD à l'époque) en septembre 2016,

Vu la délibération C_2019_121 approuvant les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens, ainsi que le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), définissant les modalités de transfert ou délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) vers le Syndicat Mixte de l'Argens,

Vu la délibération C_2020_041 approuvant le contrat de territoire liant DPVa au Syndicat Mixte de l'Argens, contrat qui définit les programmes d'actions correspondant aux compétences et missions confiées au Syndicat Mixte de l'Argens avec un calendrier de réalisation et un plan de financement associé dans un cadre pluriannuel,

Considérant que l'action 34 du PAPI (aménagement hydrauliques sur la Nartuby sur la partie amont du bassin versant – secteur de Châteaudouble), visant à la restauration de la Nartuby sur la commune de Châteaudouble, a fait l'objet d'études préliminaires, présentées aux maires concernés en COPIL le 14 décembre 2021,

Considérant que préalablement à la réalisation des travaux, la constitution et le dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale est obligatoire au titre de de l'article R 214-1 du code de l'environnement et doit être déposé auprès du Préfet du Var,

Considérant que préalablement aux travaux et en vue d'acquisitions foncières, une procédure de servitude d'utilité publique dite « travaux et entretien » au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement doit être instaurée sur certaines parcelles pour permettre la réalisation des aménagements et l'entretien des ouvrages destinés à prévenir les inondations,

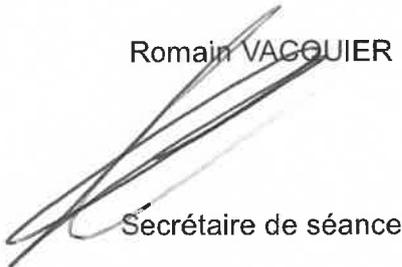
Considérant que la commission C6 « Risques majeurs » a été réunie le 28 novembre 2022 préalablement afin de donner son avis sur le projet d'avenant n°1 du contrat territorial entre le Syndicat Mixte de l'Argens et DPVa,

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Risques Majeurs » réunie le 28 novembre 2022, il est proposé au conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer et déposer pour instruction auprès de Monsieur le Préfet du Var tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme d'aménagement de la Nartuby dans la traversée de la commune de Châteaudouble préalablement préparés par les services du SMA, en lien avec les services de DPVa, et notamment :
 - le dossier de déclaration au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement,
 - le dossier permettant l'instauration de servitudes d'utilité publique,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var l'ouverture d'enquêtes parcellaires,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer tous les actes, documents ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Romain VACQUIER



Secrétaire de séance

Richard STRAMBIO

Richard
STRAMBIO

Signature numérique
de Richard STRAMBIO
Date : 2022.12.15
22:40:14 +01'00'

Président
Maire de Draguignan
Conseiller régional Région Sud

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 083-248300493-20221213-C_2022_264-DE